
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL *C/*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL *A*

LECRET N° 84/140 du 6/2/1984
portant titularisation et nomination des
Secrétaires des Affaires Etrangères Sta-
giaires des cadres de la catégorie A,
hiérarchiel du Personnel Diplomatique et
Consulaire au titre de l'année 1981.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

VU la Constitution du 8 juillet 1979 ;
VU la Loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amende-
ment de l'Article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
VU la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut gé-
néral des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du
Congo ;
VU le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut
commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la
République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des Cadres de la République Po-
pulaire du Congo ;
VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires des Cadres de la République
Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi n° 15/62
du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Ca-
dres de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 63-81 du 26 mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectuées les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
VU le Décret n° 65-170/FP/BE du 25 juin 1965 règlemen-
tant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo ;
VU le Décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au Dé-
cret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
VU le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret n° 83/320 du 3 mai 1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
VU le Procès-Verbal de la Commission Administrative Pa-
ritaire, réunie à Brazzaville, le 3 novembre 1983 ;

D E C R E T E :

.../....

ARTICLE 1er. - Les Secrétaires des Affaires Etrangères Stagiaires, des Cadres de la Catégorie « - Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade indice 790 ACC - Néant (ou titre de l'année 1981.

MM. - MABIALD Jean Camille
OKONDZA Félix

p.c. du 30.09.81
p.c. du 17.01.81

Minindustrie B/VILLE
Dpt. Rel. Ext. PCT B/VILLE

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

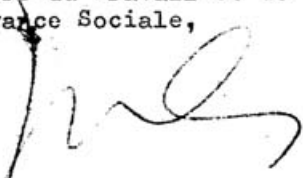
BRAZZAVILLE, le 6 FEVRIER 1984

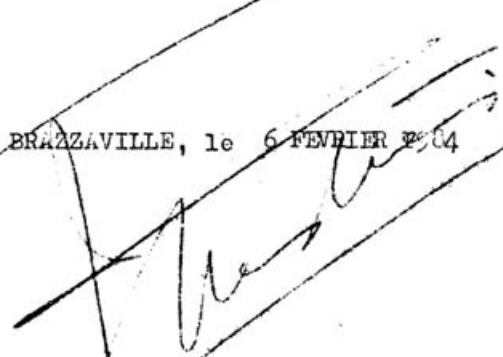
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires
Etrangères,


Pierre N Z E.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PR.....	2	
PM.....	2	
SGCM/BC.....	2	DCF..... 1
MINITRAVAIL.....	2	SGAE..... 2
MINIFINANCES.....	2	CAB/MAE..... 2
MININDUSTRIE.....	2	INTERESSES..... 2
DPT.REL.EXT.....	2	DIV. PERS. MAE. 6
DGTFFP/DFP.....	6	DOSSIERS..... 6
DGB.....	2	JORPC..... 2

